

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 608 – CONVENTION AVEC BPIFRANCE
BIG TOUR**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et LA BPIFRANCE – sise 27-31 avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort, siren n° 320 252 489, représentée par M. Julien Noronha en sa qualité de Directeur des Évènements, pour l'organisation du BIG TOUR – Étape aux Sables d'Olonne, qui aura lieu le dimanche 21 août 2022 place du Palais de Justice.

Article 2 : De dire que la Ville apporte une aide administrative, logistique et financière évaluée à 5 500,00€ TTC, comprenant la prise en charge de la sécurité et d'une partie de la restauration.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint